



Florence LASSERRE-DAVID
Députée des Pyrénées Atlantiques
Secrétaire de la Commission du développement
durable et de l'aménagement du territoire

Paris, le 5 décembre 2018

Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire parvenir un courrier dans lequel vous faites état de votre mécontentement quant à la mise en œuvre de la décision du gouvernement de réduire à 80 km/h la vitesse maximum autorisée sur le réseau secondaire.

Cette décision a été prise rapidement et a, par conséquent, focalisé le débat public. Pour cette raison je comprends votre opposition et vos interrogations sur l'utilité et la proportionnalité de la mesure.

Cependant, après les 4 premiers mois d'expérimentation, le dispositif semble aujourd'hui porter ses fruits. En effet, le chiffre de la mortalité routière, en octobre 2018, est en baisse de -13,8% par rapport à octobre 2017 en métropole (275 personnes décédées en octobre 2018, contre 319 en octobre 2017).

Dans le courrier que vous m'avez adressé, vous m'interpellez plus spécifiquement sur les conséquences du barème des amendes et la réglementation relative au retrait de points actuellement en vigueur. Vous vous inquiétez de ce que le maintien de ces dispositions législatives et réglementaires ne conduise à l'invalidation massives de permis de conduire, ce qui aurait pour conséquence, d'une part des pertes d'emplois, et de l'autre d'inciter les automobilistes à rouler sans permis et donc sans assurance.

Sur ce sujet précis, je souhaiterais porter deux informations à votre connaissance.

La première est la très prochaine présentation des travaux du Conseil de la sécurité routière (CNSR) qui portent sur la valorisation des comportements exemplaires sur la route, et qui devraient faire des recommandations sur le sujet qui vous préoccupe.

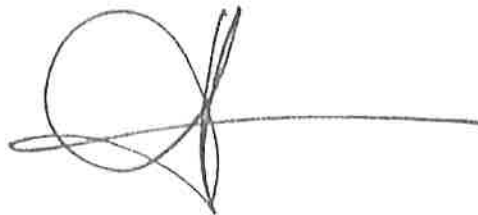
La seconde information que je tiens à porter à votre connaissance concerne la présentation d'une proposition de loi par l'un de mes collègues députés, Monsieur Laurent Furst. Cette proposition de loi a été déposée le 13 juin dernier, et vise à supprimer la perte d'un point pour les petits excès de vitesse sur les routes secondaires dont la vitesse maximale autorisée est de 80 kilomètres par heure.

Dès que l'agenda parlementaire le permettra, la commission des lois examinera le texte de Laurent Furst, avant qu'il ne soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Vous pouvez être certain que je prendrai part aux débats sur ce texte, qui pose la question de la révision du barème des amendes pénales pour les excès de vitesse entre 80 et 90 km/h, quand il arrivera dans nos discussions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Florence Lasserre-David

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'L' intertwined, followed by a long horizontal line extending to the right.



N° 1062

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 juin 2018.

PROPOSITION DE LOI

supprimant la perte d'un point pour les petits excès de vitesse,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Laurent FURST, Mansour KAMARDINE, Thibault BAZIN, Éric STRAUMANN, Maxime MINOT, Jean-Pierre VIGIER, Laurence TRASTOUR-ISNART, Patrick HETZEL, Jean-Marie SERMIER, Olivier DASSAULT, Emmanuelle ANTHOINE, Frédérique MEUNIER, Bérengère POLETTI, Patrice VERCHÈRE, Michel VIALAY, Jean-François PARIGI, Jean-Luc REITZER, Jean-Carles GRELIER, Sébastien HUYGHE, Éric PAUGET, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Gilles LURTON, Valérie LACROUTE, Gérard CHERPION, Ian BOUCARD, Julien AUBERT, Valérie BAZIN-MALGRAS, Virginie DUBY-MULLER, Valérie BEAUVAIS,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Premier ministre Édouard Philippe a annoncé officiellement le 9 janvier 2018 que la vitesse maximale autorisée sur les routes secondaires (nationales) dont les deux sens de circulation ne sont pas séparés par une glissière de sécurité serait abaissée à 80 km/h, contre 90 aujourd'hui.

Cette réduction de la vitesse maximale autorisée rencontre de vives oppositions et soulève des inquiétudes quant à la multiplication des sanctions qui pourraient se voir infliger de nombreux automobilistes.

Le risque de voir le nombre de verbalisations augmenter de manière significative est très réel. Une telle situation pourrait rapidement conduire l'ensemble des automobilistes et notamment les professionnels de la route à se voir retirer de nombreux points voire le permis de conduire.

Face à cette situation, tout en maintenant le principe de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h, qui relève du pouvoir réglementaire, le principe de cette proposition de loi serait de créer une tolérance pour les faibles excès de vitesse, inférieurs à 10 km/h.

Dans le cas de ces faibles excès de vitesse, la constatation de ces infractions ne donnerait pas lieu à un retrait de point.

Tel est l'objet de cette proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

- ① Le chapitre III du titre I^{er} du livre 4 du code de la route est complété par un article L. 413-6 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 413-6.* – En cas de dépassement inférieur à 10 km/h de la vitesse maximale autorisée, la réduction du nombre de points du permis de conduire ne s'applique pas. »